



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL RH

**MOIS D'AOUT
2020**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
AOUT 2020
TOME SPECIAL RH**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES
HUMAINES.**

- Arrêté n°2020-11113 en date du 04 août 2020, d'abrogation portant nomination et délégation de signature de monsieur Dominique Chastanp4
- Arrêté n°2020-11114 en date du 04 août 2020, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Anne-Laure Manguine.....p6
- Arrêté n°2020-11117 en date du 04 août 2020, d'abrogation portant nomination et délégation de signature de monsieur Laurent Santoni.....p9

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.

ARRETE N° 300 - 11113
D'ABROGATION PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE
SIGNATURE DE MONSIEUR DOMINIQUE CHASTAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;
- VU l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-A-275 en date du 17 juin 2019 portant nomination de monsieur Dominique CHASTAN en qualité de chef de service chef de service maintenance et espaces verts PUMONTE au sein de la direction adjointe de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments PUMONTE, direction de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;
- VU l'arrêté n°B11614 en date du 04 décembre 2019 portant délégation de signature de monsieur Dominique CHASTAN ;
- VU le changement de mobilité de monsieur Dominique CHASTAN ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2019-A-275 en date du 17 juin 2019 portant nomination de monsieur Dominique CHASTAN en qualité de chef de service chef de service maintenance et espaces verts PUMONTE au sein de la direction adjointe de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments PUMONTE, direction de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Abroge l'arrêté n°B11614 en date du 04 décembre 2019 portant délégation de signature de monsieur Dominique CHASTAN.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, U 4/08/20

Le Président du Conseil exécutif de Corse



U Presidente
Gilles SIMEONI

ARRETE N° *Solo - 111 M*
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME ANNE-LAURE MANGUINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté N°2020-3850 en date du 18 mai 2020 portant nomination de madame Anne-Laure MANGUINE en qualité de cheffe de service « maîtrise foncière infrastructure de transports Pays Ajaccien et Ouest Corse » au sein de la direction adjointe de la gestion foncière, direction de la gestion foncière, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Anne-Laure MANGUINE est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « maitrise foncière infrastructure de transports Pays Ajaccien et Ouest Corse » au sein de la direction adjointe de la gestion foncière, direction de la gestion foncière, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Anne-Laure MANGUINE en qualité de cheffe de service « maitrise foncière infrastructure de transports Pays Ajaccien et Ouest Corse » au sein de la direction adjointe de la gestion foncière, direction de la gestion foncière, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- **Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément

aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 4 10 21 20

Le Président du Conseil exécutif de Corse



U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200805-2020-11114-AI
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

ARRETE N° *2020 - 11117*
D'ABROGATION PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE
SIGNATURE DE MONSIEUR LAURENT SANTONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;
- VU l'arrêté n°2019-A-458 du 26 juillet 2019 portant l'organisation des services de la Collectivité de Corse ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-A-461 en date du 30 juillet 2019 portant nomination de monsieur Laurent SANTONI en qualité de chef de service développement des espaces et sites de pleine nature PUMONTE au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et site de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;
- VU l'arrêté n°2019-A-561 en date du 02 octobre 2019 portant délégation de signature de monsieur Laurent SANTONI ;
- VU le changement d'affectation de monsieur Laurent SANTONI au sein de la DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines en date du 18 mars 2020 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Considérant, la pandémie mondiale du virus Covid-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'OMS ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200805-2020-11117-AI
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2019-A-461 en date du 30 juillet 2019 portant nomination de monsieur Laurent SANTONI en qualité de chef de service développement des espaces et sites de pleine nature PUMONTE au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et site de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à compter du 18 mars 2020.

ARTICLE 2 :

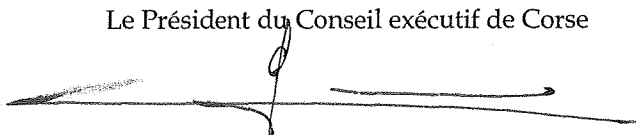
Abroge l'arrêté n°2019-A-561 en date du 02 octobre 2019 portant délégation de signature de monsieur Laurent SANTONI, à compter du 18 mars 2020.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, U 4/08/20

Le Président du Conseil exécutif de Corse



U Presidente
Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200805-2020-11117-AI
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1